



Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

Adopter le projet de règlement intitulé: "Règlement sur les tarifs pour l'agglomération (exercice financier de 2015)"

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-11-21 07:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1146812002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) indique qu'une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, seront financés au moyen d'un mode de tarification. L'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, (RLRQ., chapitre E-20.001), permet d'utiliser ce mode de financement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) résolution CG 14 0102
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013) résolution CG 12 0496
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2012) résolution CG 11 0469
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2011) résolution CG 10 0486
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2010) résolution CG 10 0033
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2009) résolution CG 08 0669
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2008) résolution CG 07 0522
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2007) résolution CG 06 0577
- Règlement sur les tarifs (exercice financier 2006) résolution CG 06 0051

DESCRIPTION

De façon générale les tarifs 2015 reliés aux biens, services et activités fournis par la Ville de Montréal, sont préparés et révisés en fonction des compétences de nature locale et des compétences d'agglomération.
Le présent projet de règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération pour l'exercice 2015 regroupe la quasi -totalité des tarifs de la Ville de Montréal visant les services offerts aux citoyens de l'agglomération.

JUSTIFICATION

À l'instar des années précédentes, les unités d'affaires ont procédé à la révision de leurs tarifs en tenant compte des coûts encourus par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise à jour de la tarification 2015 par les différentes unités d'affaires a donné lieu dans certains cas à des nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs. L'analyse des tarifs, et ce par chapitre du règlement, présente les principales modifications pour le budget 2015. Des tableaux et des analyses effectuées sont également joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences (Hervé LOGÉ)

Avis favorable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Patricia DI GENOVA)

Avis favorable :

Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information_éthique et administration (Serge VAILLANCOURT)

Avis favorable :

Service des finances , Direction Services partagés financiers (Daniel FINLEY)

Avis favorable :

Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable :

Service du greffe , Direction (Nancy SINCLAIR)

Avis favorable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction générale (Benoît JUGAND)

Avis favorable :

Service de l'évaluation foncière , Direction (Bernard COTÉ)

Avis favorable :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Patrice GUINDON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Luc LÉVESQUE)

Avis favorable :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Didier DERAMOND)

Avis favorable :
Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements (Sylvie GIROUX)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Michel VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Nathalie M MARTIN)

Avis favorable :
Service des communications , Direction (Robert PARÉ)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Monya OSTIGUY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances
PS Corporatif

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-27

Francine LAVERDIÈRE
Chef de division - Opérations budgétaires et
comptables

Tél : 514 872-3402
Télécop. : 514 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et
comptables
Tél : 514 872-7459

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2014-11-20

Approuvé le : 2014-11-20

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent règlement sur les tarifs correspond aux activités tarifés 2015 du Service de sécurité incendie de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section - ressources immobilières
Tél : (514) 872-8196

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Carole GUÉRIN
Chef de Section
Tél : (514) 872-8196
Division : Section des ressource immobilières

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorable sur les tarifs 2015 concernant les articles 45 et 64 à 68.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc LÉVESQUE
chef de division
Tél : 514-872-4590

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-17

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Division :

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146812002 Règlement sur les tarifs Agglo \(exercice financier 2015\) 20141118.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-18

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX XXX**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(EXERCICE FINANCIER 2015)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent lorsqu'exigibles, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à moins d'indication contraire à cet effet.

**CHAPITRE I
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS**

**SECTION I
PARCS NATURE**

2. Pour l'utilisation des stationnements, il sera perçu :

1° par jour :	9,00 \$
2° pour 2 heures et moins à l'exception du stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques durant la période d'opération de surveillance de la baignade :	6,00 \$
3° stationnement de la plage du parc-nature du Cap-St-Jacques pour personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules à cette plage :	0,00 \$
4° permis annuel :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	55,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	75,00 \$

5° permis saisonnier émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	25,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	35,00 \$
6° journée portes ouvertes annuelle :	0,00 \$
7° remplacement de vignette en cours d'année :	10,00 \$
8° vignette supplémentaire pour un deuxième véhicule, à la même adresse :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	45,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	65,00 \$
9° réunion organisée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal :	0,00 \$

3. Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° droit d'entrée journalier, en saison :	
a) enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	3,25 \$
b) personne de 18 ans à 59 ans	4,75 \$
c) famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	14,00 \$
d) pour un groupe de 25 adultes et plus (incluant le stationnement de l'autobus), par personne	3,50 \$
e) pour un groupe de 25 personnes et plus composé d'enfants de plus de 6 ans ou de personnes de 60 ans et plus (incluant le stationnement de l'autobus et l'entrée gratuite pour les accompagnateurs), par personne	2,00 \$
f) pour une personne accompagnant une ou plusieurs personnes handicapées qui ne peuvent pas se baigner seules	0,00 \$
g) forfait plage, location du site de la maison de la	

pointe	
i. résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	305,00 \$
2) maximum de 100 personnes	600,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	
1) maximum de 50 personnes	335,00 \$
2) maximum de 100 personnes	660,00 \$
h) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réception	
i. résident de l'agglomération de Montréal	650,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	785,00 \$
i) forfait plage, location de la maison de la pointe pour une réunion	
i. résident de l'agglomération de Montréal	425,00 \$
ii. non-résident de l'agglomération de Montréal	490,00 \$
2° laissez-passer saisonnier :	
a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	16,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	26,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	58,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. enfant de 6 ans à 17 ans et personne de 60 ans et plus	27,00 \$
ii. personne de 18 ans à 59 ans	32,00 \$
iii. famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	80,00 \$

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) à c) du paragraphe 1° du premier alinéa sont réduits de 50 % après 17 h.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas à un accompagnateur d'un groupe d'enfants lorsque les ratios suivants sont respectés :

1° enfants de 5 ans et moins : 1 accompagnateur pour 3 enfants

2° enfants de 6 à 14 ans : 1 accompagnateur pour 7 enfants

3° enfants de 15 à 17 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

Un rabais de 10 % est accordé aux détenteurs de la carte Accès Montréal ou de la carte Accès Montréal-Agglomération à l'achat d'un laissez-passer individuel saisonnier; ce rabais ne s'applique pas au laissez-passer familial.

4. Pour la location de salles, stationnement exclu, il sera perçu :

1° réunion d'une durée maximale de 4 heures :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	135,00 \$
ii. moyenne salle	165,00 \$
iii. grande salle	265,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	170,00 \$
ii. moyenne salle	200,00 \$
iii. grande salle	335,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

2° pour des réceptions, par jour :

a) résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	490,00 \$
ii. moyenne salle	560,00 \$
iii. grande salle	725,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$
b) non-résident de l'agglomération de Montréal	
i. petite salle	595,00 \$
ii. moyenne salle	690,00 \$
iii. grande salle	885,00 \$
iv. heure supplémentaire, toute salle	90,00 \$

Pour un organisme public ou parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au premier alinéa du présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Le samedi, le dimanche et les jours fériés, le tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa s'applique aux fins des réunions visées au paragraphe 1° du premier alinéa.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

5. Pour la location de sites extérieurs, stationnement exclu, il sera perçu, par jour :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	265,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	465,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	725,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	990,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 445,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 430,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) pour un groupe de 50 personnes et moins	315,00 \$
b) pour un groupe de 51 à 100 personnes	525,00 \$
c) pour un groupe de 101 à 150 personnes	830,00 \$
d) pour un groupe de 151 à 200 personnes	1 120,00 \$
e) pour un groupe de 201 à 300 personnes	1 645,00 \$
f) pour un groupe de plus de 300 personnes	2 625,00 \$

Les tarifs prévus au présent article sont réduits de 75 % pour les écoles.

Pour un organisme public, parapublic ainsi que pour une personne morale à but non lucratif dûment constituée, les tarifs prévus au présent article sont réduits de 25 %.

Pour une activité officielle ou protocolaire de la Ville, les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas.

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une convention de partenariat avec les parcs-nature lorsque cette convention prévoit que cet organisme fournira à ces parcs, des services d'une valeur équivalente à ces tarifs.

6. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,62 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,70 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 9,77 \$
- b) séjour (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 23,00 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 120,72 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 40,24 \$

7. Pour l'accès au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu, lorsque plus de la moitié des participants ont 14 ans et moins :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 7,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 18,00 \$
- c) animation personnalisée
 - i. minimum (3 heures) 96,00 \$
 - ii. chaque heure additionnelle 35,00 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

- a) programme éducatif de groupe, par jour (maximum 5 heures d'animation entre 8 h et 16 h), par personne 8,50 \$
- b) séjour de groupe (maximum 24 heures comprenant 5 heures d'animation et un coucher), par personne 20,00 \$
- c) animation personnalisée

i. minimum (3 heures)	96,00 \$
ii. chaque heure additionnelle	35,00 \$

8. Pour la location d'espaces au Centre de plein air du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu :

1° résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	925,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 640,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	20,70 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

2° non-résident de l'agglomération de Montréal :

a) forfait location de salle et coucher frais de stationnement en sus	
i. demi-bâtiment et maximum de 36 personnes	1 100,00 \$
ii. l'exclusivité du bâtiment et maximum de 72 personnes	1 910,00 \$
b) location d'emplacement de camping sans service pour groupe, tarif par personne et par jour, pour un minimum de 10 personnes	23,00 \$
c) animation personnalisée	
i. minimum (3 heures)	120,72 \$
ii. chaque heure additionnelle	40,24 \$

9. Pour la location du matériel aux bases de plein air, il sera perçu :

1° lampes frontales, par lampe :

a) de 1 à 14 lampes	2,00 \$
b) 15 ^e lampe et plus	1,50 \$

2° raquettes, la paire :

a) 1 à 14 paires de raquettes	2,00 \$
-------------------------------	---------

b) 15^e paire de raquettes et plus 1,50 \$

10. Pour les activités suivantes, il sera perçu :

1^o ski et promenades sous les étoiles :

- a) ski : cours de groupe (entre 3 et 7 personnes),
l'heure, par personne 16,00 \$
- b) ski : cours de groupe (minimum 8 personnes),
l'heure, par personne 14,00 \$
- c) ski : cours privé pour une personne, l'heure 22,00 \$
- d) ski : cours privé pour 2 personnes, l'heure 35,00 \$
- e) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes
ou en ski), par personne 7,00 \$
- f) promenades sous les étoiles (à pied, en raquettes ou
en ski) par famille formée de 2 adultes et 3 enfants
de 6 à 17 ans 21,00 \$

2^o activités thématiques de moins de 2 heures :

- a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 6,00 \$
 - ii. adulte 8,00 \$
- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 8,00 \$
 - ii. adulte 10,00 \$

3^o activités thématiques d'une durée de 2 à 5 heures :

- a) terrestres (randonnées guidées, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 12,00 \$
 - ii. adulte 16,00 \$
- b) nautiques (randonnées guidées en rabaska, etc.)
 - i. enfant de 6 à 17 ans 16,00 \$
 - ii. adulte 20,00 \$

4^o droit d'entrée, par participant, dans le cadre d'une session de cours d'une durée maximale de 15 semaines, organisée par :

- a) organisme sans but lucratif ayant une entente de partenariat avec la Ville de Montréal
 - i. résident de l'agglomération de Montréal 3,00 \$
 - ii. par participant non-résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
- b) autre organisme ou entreprise
 - i. résident de l'agglomération de Montréal 4,00 \$
 - ii. non-résident de l'agglomération de Montréal 5,00 \$

11. Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures : 370,00 \$

12. Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :

- 1° pour un tournage amateur ou par un organisme sans but lucratif, entre 7 h et 17 h : 0,00 \$
- 2° pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures : 250,00 \$
- 3° pour une production dont le budget est de 8 millions de dollars et plus, par jour :
 - a) pour le tournage
 - i. pour un bloc de 16 heures 1 650,00 \$
 - ii. par heure additionnelle 100,00 \$
 - iii. sur un deuxième site dans la même journée 570,00 \$
 - b) pour la préparation ou la remise en place 825,00 \$
 - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 550,00 \$
- 4° pour une production dont le budget est de moins de 8 millions de dollars, par jour :
 - a) pour le tournage
 - i. pour un bloc de 16 heures 1 315,00 \$
 - ii. par heure additionnelle 90,00 \$
 - iii. sur un deuxième site dans la même journée 515,00 \$
 - b) pour la préparation ou la remise en place 750,00 \$
 - c) pour réserver un site extérieur sans préparation ni tournage 525,00 \$

Le tarif de location du site inclut 50 places de stationnement, lorsque de telles places existent.

Lorsqu'une production dure trois semaines ou plus et se réalise dans un même parc, une réduction de 15 % s'applique sur les tarifs prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° et au sous-paragraphe a) du paragraphe 4°.

Pour réserver un bâtiment sans préparation ni tournage, les tarifs de location de salle prévus à l'article 4 s'appliquent.

SECTION II

PARC DU MONT-ROYAL

13. Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), de la mezzanine, du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stationnement pour un maximum de 5 véhicules près du chalet ainsi que la mise en disponibilité de l'espace dédié aux services alimentaires à compter de 16 h pour permettre l'installation d'un traiteur, il sera perçu, pour une occupation maximale de 24 h :

1° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal :

- | | |
|---|-------------|
| a) premier bloc de 12 h | 6 650,00 \$ |
| b) chaque bloc additionnel de 3 h | 1 250,00 \$ |
| c) tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII | |

Les tarifs prévus aux sous-paragraphes a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alarme incendie, du personnel d'entretien et ceux reliés à la surveillance.

2° lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1° sont à la charge de la municipalité liée de l'agglomération;

3° lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment constitué, enregistré comme organisme de charité à

l'agence de revenu Canada et dont la place d'affaires est située dans l'agglomération de Montréal, les tarifs prévus au paragraphe 1° sont réduits de 25 %;

- 4° lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :

0,00 \$

Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1°, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

14. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder à un organisme partenaire lié par une entente avec l'une des municipalités liées de l'agglomération de Montréal, une réduction partielle ou totale des tarifs visés aux sous-paragraphe a) et b) du paragraphe 1° de l'article 13. Toutefois, l'organisme devra assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) de cet article, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements administratifs en vigueur.

15. Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu :

- 1° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h : 150,00 \$
- 2° tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h : 100,00 \$
- 3° pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période d'au plus 4 h : 500,00 \$
- 4° tous les services, en sus des tarifs prévus au présent article sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII

SECTION III

AUTRES ÉQUIPEMENTS

16. Pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel établi par le Règlement sur le Complexe environnemental de Saint-Michel (R.R.V.M., chapitre C-9.02), il sera perçu :

- 1° dépôt de résidus verts :
- a) feuilles en vrac
 - i. la tonne métrique 15,00 \$
 - ii. minimum 30,00 \$
 - b) feuilles en sac
 - i. la tonne métrique 35,00 \$
 - ii. minimum 70,00 \$
- 2° dépôt de sol d'excavation, la tonne métrique dont le degré de contamination est inférieur ou égal au critère « A » ou « B » prévu à l'annexe 2 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998) et ses modifications, établie par le ministère québécois responsable de l'environnement :
- a) de 0 tonne métrique et plus 5,00 \$
 - b) minimum par dépôt 20,00 \$
- 3° assistance fournie au déchargement, par déchargement : 50,00 \$
- 4° rechargement d'un chargement non conforme aux critères mentionnés aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° : 200,00 \$
- 5° pour l'accès au site, les journées où le site n'est pas ouvert, il sera perçu, par voyage, des frais additionnels de : 50,00 \$

Aux fins de l'application des tarifs prévus au présent article, la quantité de tous les types de matières est mesurée sur place au moyen des instruments de mesure installés au Complexe par la Ville.

Le total des coûts de disposition des matières devra être payé préalablement à l'utilisation des installations et des services du Complexe, soit sur place, soit par abonnement conformément à une entente avec la Ville autorisant un mode de paiement au moyen d'avances.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, identifier les matériaux non organiques pouvant faire l'objet du tarif prévu au paragraphe 2° du premier alinéa et peut, de plus, modifier tout tarif prévu au présent article.

17. Pour la vente de compost sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, il sera perçu :

- 1° par tonne métrique : 10,00 \$

2° minimum : 20,00 \$

18. Aux fins du Règlement sur le garage municipal servant au remisage des véhicules et autres effets saisis (R.R.V.M., chapitre G-1), il sera perçu :

1° pour l'ouverture du dossier relatif à un effet remisé :

- a) véhicule saisi par le Service de police de la Ville de Montréal pour fins d'enquête ou retrouvé après avoir été volé 0,00 \$
- b) véhicule saisi par huissier 0,00 \$
- c) véhicule autre qu'un véhicule visé aux sous-paragraphes a) et b), conteneur, effets personnels 56,98 \$

2° pour la conservation, par jour :

- a) d'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°
 - i. motocyclette 5,00 \$
 - ii. automobile, camion à 2 essieux et 4 roues 8,00 \$
 - iii. camion à 2 essieux et 6 roues 10,00 \$
 - iv. camion à 3 essieux ou plus, autobus 13,00 \$
- b) d'un véhicule autre qu'un véhicule visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, d'un conteneur ou autre effet personnel 22,50 \$

Pour l'application des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa, une fraction de jour est comptée comme un jour entier.

19. Aux fins du chapitre III du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), pour le service d'interception et de traitement des eaux usées industrielles rejetées dans les ouvrages d'assainissements, il sera perçu, en considération des paramètres suivants :

- 1° volume d'eaux usées, par 1000 m³ : 52,00 \$
- 2° matières en suspension excédant 123 mg/L, par 1000 kg : 170,00 \$
- 3° demande chimique d'oxygène excédant 204 mg/L, par 1000 kg : 22,00 \$
- 4° phosphore total (exprimé en P) excédant 2,0 mg/L, par 1000 kg : 4 051,00 \$

5° dose d'alun par mg Al³⁺/L, par jour : 6 050,00 \$
(maximum 14 750\$
par jour)

Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :

1° permis annuel, par camion-citerne effectuant le transport et le déversement : 500,00 \$

2° déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :

a) siccité de moins de 5 %	
i. 4,59 m ³ et moins	190,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	305,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	365,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	450,00 \$ \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	720,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	26,39 \$
b) siccité de 5 % à moins de 10 %	
i. 4,59 m ³ et moins	380,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	610,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	730,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	900,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	1 440,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	52,78 \$
c) siccité de 10 % et plus	
i. 4,59 m ³ et moins	570,00 \$
ii. 4,6 m ³ à 11,99 m ³	915,00 \$
iii. 12 m ³ à 13,99 m ³	1 095,00 \$
iv. 14 m ³ à 18,299 m ³	1 350,00 \$
v. 18,3 m ³ à 27,99 m ³	2 160,00 \$
vi. 28 m ³ et plus, le mètre cube	79,17 \$

CHAPITRE II

UTILISATION DE BIENS PUBLICS

20. Pour l'utilisation des services d'un écocentre, tel que prévu au Règlement sur l'utilisation des services des écocentres (RCG 10-023), il sera perçu par mètre cube, pour le dépôt d'un encombrant rembourré ou d'un résidu de construction de rénovation ou de démolition :

1° par un client commercial :	
a) de 0 à 1 m ³	25,00 \$
b) pour plus de 1 m ³	25,00 \$
2° par un client privé ou un client propriétaire d'un immeuble à logements multiples, le volume considéré étant celui déposé dans l'ensemble des écocentres, pour plus de 12 m ³ :	25,00 \$
21. Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21 \$
22. Pour l'utilisation de véhicules de sécurité incendie, incluant le personnel, à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exercices de prévention et à toutes fins autres que l'intervention en sécurité incendie, il sera perçu, l'heure :	
1° autopompe :	580,35 \$
2° camion-échelle :	696,42 \$
3° plate-forme élévatrice :	1 102,67 \$
4° plate-forme élévatrice de 50 mètres :	2 495,51 \$
5° véhicule d'approvisionnement en air :	464,28 \$
6° véhicule d'intervention en présence de matières dangereuses ou chimiques :	928,56 \$
7° poste de commandement mobile :	580,35 \$
8° véhicule de protection et de sauvetage :	406,25 \$
9° camion de soutien et de liaison :	1 160,70 \$
23. Pour l'écoute des bandes enregistrées, au Centre des communications du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, l'heure (minimum 1 heure) :	70,00 \$
24. Pour l'utilisation de la pesée publique, il sera perçu :	10,00 \$

CHAPITRE III

SERVICES FOURNIS PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

SECTION I

SERVICES RELATIFS AUX BIENS PRIVÉS

25. Pour les services de prévention et de combat d'un incendie de véhicule lorsque le bénéficiaire est un non résident de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, par événement :	595,00\$
26. Pour un test de pompage effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par test :	179,90 \$
27. Pour le lavage industriel d'un habit de combat effectué par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par lavage :	75,45 \$
28. Pour une extermination ou une désinfection dans un local ou un véhicule, il sera perçu :	271,25 \$

SECTION II

SERVICES FOURNIS DANS D'AUTRES TERRITOIRES

29. Pour les services des pompiers en cas de sinistre, à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :

1° autopompe et personnel requis :

a) minimum (3 heures)	4 925,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 645,00 \$

2° camion-échelle et personnel requis :

a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

3° équipe spécialisée en sauvetage :

a) minimum (3 heures)	5 735,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

4° équipe spécialisée en intervention impliquant des matières dangereuses ou chimiques :

XX-XXX/16

a) minimum (3 heures)	8 475,00 \$
b) chaque heure additionnelle	2 825,00 \$
5° plate-forme élévatrice de 50 m :	
a) minimum (3 heures)	13 555,00 \$
b) chaque heure additionnelle	4 520,00 \$
6° équipements autres que ceux mentionnés aux paragraphes 1° à 5°, avec personnel requis :	
a) minimum (3 heures)	5 785,00 \$
b) chaque heure additionnelle	1 930,00 \$

Les tarifs prévus au présent article ne s'appliquent pas aux municipalités situées à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal ayant conclu une entente relative à la fourniture et au coût des services des pompiers.

SECTION III

SERVICE DE POLICE

30. Les tarifs prévus par la présente section ne comprennent pas les taxes.

31. Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu :

1° pour un policier syndiqué, l'heure :	83,81 \$
2° pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,82 \$
3° pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	272,00 \$
4° pour l'inspection d'armes, l'unité :	41,09 \$
5° pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,85 \$
6° pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	100,66 \$
7° pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,81 \$
8° pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,14 \$

9° maître chien ou cavalier policier, l'heure	98,62 \$
10° chien ou cheval, la journée :	62,65 \$
11° véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	21,33 \$

32. Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu : 70,00 \$

Lorsque la vérification décrite au premier alinéa vise une personne qui veut agir ou offrir ses services comme bénévole sur le territoire de l'agglomération de Montréal et que l'organisme est lié par protocole d'entente avec le SPVM, le service est rendu gratuitement.

33. Pour une demande de vérification des antécédents ou de certificat de bonne conduite lorsque la demande est faite au comptoir de services du SPVM, il sera perçu : 105,00 \$

34. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu : 70,00 \$

35. Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu : 70,00 \$

36. Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu : 70,00 \$

37. Pour le service de prise d'empreintes digitales notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration, il sera perçu : 60,00 \$

38. Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu : 15,00 \$

39. Pour une fausse alarme, il sera perçu ::

1° « hold-up » :

a) 1^{er} appel 354,10 \$

b) 2^e appel 495,80 \$

c) 3 ^e appel et suivants	708,30 \$
2° cambriolage résidentiel :	
a) 2 ^e appel	77,90 \$
b) 3 ^e appel	120,40 \$
c) 4 ^e appel et suivants	155,80 \$
3° cambriolage commercial :	
a) 2 ^e appel	155,80 \$
b) 3 ^e appel	233,70 \$
c) 4 ^e appel et suivants	311,60 \$

SECTION IV

INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS

40. Pour l'inspection et la surveillance des épreuves d'étanchéité lors de l'installation d'un réservoir d'hydrocarbure, il sera perçu :

326,02 \$

41. Pour les services du personnel du contrôle de la Division des rejets industriels, il sera perçu :

1° agent technique, l'heure	113,00 \$
2° technicien, l'heure	93,00 \$
3° aide-technique, l'heure	74,00 \$

42. Pour les analyses, essais, études et recherches effectuées par le laboratoire de la Ville, il sera perçu les montants indiqués à l'annexe 1.

43. Pour les services du personnel du Bureau du vérificateur général affecté à des travaux effectués pour une société paramunicipale, un organisme extérieur ou tout autre requérant, il sera perçu l'heure :

1° vérificateur général :	175,00 \$
2° chef de mission - vérification :	130,00 \$

3° agent de vérification :	95,00 \$
4° conseiller en vérification :	105,00 \$
5° vérificateur général adjoint :	150,00 \$
6° vérificateur principal	120,00 \$

44. Pour l'étude d'une demande visée ci-après, il sera perçu :

1° demande de servitude de vue en faveur d'une propriété voisine contre une propriété de la Ville :	
a) servitude de vue unilatérale	353,84 \$
b) servitude de vue réciproque	170,40 \$
2° demande de travaux d'infrastructures dans un développement résidentiel :	
a) taux de base	500,00 \$
b) le mètre linéaire, mesuré sur l'axe central de la rue à desservir	5,00 \$
c) maximum	3 500,00 \$

45. Pour les services de la géomatique, il sera perçu :

1° ingénieur groupe 2, l'heure :	147,00 \$
2° ingénieur groupe 4, l'heure :	183,00 \$
3° ingénieur groupe 5, l'heure :	200,00 \$
4° arpenteur géomètre groupe 2, l'heure :	147,00 \$
5° arpenteur géomètre groupe 4, l'heure :	183,00 \$
6° arpenteur géomètre groupe 5, l'heure :	200,00 \$
7° agent technique principal, l'heure :	129,00 \$
8° agent technique, l'heure :	113,00 \$
9° dessinateur, l'heure :	87,00 \$

XX-XXX/20

10° assistant technique-géomatique, l'heure :	80,00 \$
11° expertise technique relative à la modification, la correction ou l'annulation d'une servitude en faveur de la Ville, sauf si elle résulte d'une erreur de la Ville :	
a) sans production de plan	530,00 \$
b) avec production de plan	1 060,00 \$
46. Pour une session de cours de formation du personnel de première intervention en incendie, il sera perçu pour chaque groupe de 15 personnes inscrites à ce cours :	1 044,63 \$
47. Pour la location des installations du Centre de formation en incendie du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :	
1° tour d'exercice :	557,13 \$
2° maison de fumée :	696,42 \$
3° ensemble du site :	2 785,68 \$
4° dalle réfractaire :	116,93 \$
5° tranchée :	927,93 \$
48. Pour la location d'un équipement de branchement à une borne d'incendie, il sera perçu, par jour :	166,85 \$
Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas lorsque la location est faite à un organisme sans but lucratif.	
49. Pour une session de cours de formation, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 15 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	174,11 \$
50. Pour une session de cours de formation, avec simulateur d'embrasement, par le Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, à un groupe d'au moins 7 personnes, il sera perçu, par jour, par personne :	
1° cours :	237,94 \$
2° prêt d'appareil respiratoire :	127,68 \$

3° prêt d'un habit de combat : 81,25 \$

51. Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu :

1° pour un exemplaire DVD, selon la durée :

- | | |
|------------------------|-----------|
| a) 15 minutes et moins | 75,00 \$ |
| b) 25 minutes et moins | 190,00 \$ |
| c) plus de 25 minutes | 225,00 \$ |

2° pour un exemplaire d'un livre :

- | | |
|--|----------|
| a) 50 pages et moins | 35,00 \$ |
| b) 100 pages et moins | 50,00 \$ |
| c) plus de 100 pages | 85,00 \$ |
| d) diaporama, sur support CD, DVD ou clé usb accompagnant un exemplaire d'un livre | 15,00 \$ |
| e) les frais de reprographie et autres frais afférents à la confection de l'exemplaire sont ajoutés aux tarifs prévus aux paragraphes a), b) et c) | |

52. Pour l'obtention d'un service de thermographie et pour la concession d'une garantie concernant le réseau des conduits souterrains, sous moyenne tension, il sera perçu :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1° demande normale, la 1 ^{re} heure : | 23,28 \$ |
| 2° demande prioritaire, la 1 ^{re} heure : | 69,85 \$ |
| 3° demande urgente, la 1 ^{re} heure : | 125,73 \$ |
| 4° chaque heure additionnelle : | 18,63 \$
(maximum 51,74 \$) |

SECTION V

PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS

53. Pour la préparation, par les notaires de la Ville, d'un acte mentionné ci-après, il sera perçu :

1° autorisation d'occuper le domaine public :	500,00 \$
2° quittance et mainlevée :	175,00 \$
3° acte de modification, de correction ou d'annulation, sauf s'il résulte d'une erreur de la Ville :	200,00 \$
4° servitude consentie par la Ville :	200,00 \$
5° bail consenti par la Ville :	200,00 \$
6° acte d'aliénation, échange et garantie hypothécaire suivant la considération stipulée à l'acte ou, dans le cas d'une donation, suivant la base d'imposition retenue pour l'imposition des droits de mutation :	
a) jusqu'à 5 000 \$	100,00 \$
b) jusqu'à 10 000 \$, 1 % sur l'excédent de 5 000 \$	
c) jusqu'à 100 000 \$, 1/2 de 1 % sur l'excédent de 10 000 \$	
d) jusqu'à 500 000 \$, 3/8 de 1 % sur l'excédent de 100 000 \$	
e) excédant de 500 000 \$, 1/16 de 1 % sur tout montant excédant 500 000 \$, maximum 835 \$	
7° consentement à opération cadastrale :	200,00 \$
8° droit réel consenti en faveur de la Ville dans le cas où des unités de stationnement sont fournies sur un autre terrain que celui sur lequel est exercé l'usage aux fins duquel elles sont requises par les règlements :	200,00 \$

Les frais de la première copie des actes mentionnés au premier alinéa, émise lors de leur préparation, sont inclus dans le tarif fixé à cet alinéa.

Les frais de publication des actes mentionnés au premier alinéa s'appliquent en sus du tarif fixé à cet alinéa.

Malgré les paragraphes 5° et 6° du premier alinéa, pour un bail ou une donation consenti à un organisme sans but lucratif, ayant pour objet principal une aide municipale à une fin prévue par la loi, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° du premier alinéa, lorsque l'acte vise une vente de ruelle aux propriétaires riverains, à un prix symbolique, il ne sera perçu aucuns frais.

Malgré les paragraphes 1° et 7° du premier alinéa, il ne sera perçu aucuns frais pour la préparation d'un acte si la conclusion de cet acte résulte d'une demande expresse de la Ville, dans un cas où cet acte n'est pas obligatoire ou si elle résulte d'une erreur de la Ville.

CHAPITRE IV

VENTE DE DOCUMENTS, DE PUBLICATIONS ET D'AUTRES ARTICLES

SECTION I

EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES

54. Pour la fourniture de documents par le Service de sécurité incendie ou le Service de police, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

55. Pour la fourniture d'une attestation d'intervention incendie ou d'intervention du Service de police, incluant un historique d'appel, le prix exigé est le même que celui prévu à l'article 9 a) du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

56. Pour la fourniture d'extraits du registre des permis, il sera perçu :

1° minimum :	83,47 \$
2° en sus du minimum, les 1 000 inscriptions :	6,95 \$

57. Pour la fourniture d'extraits des rôles, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

58. Pour un abonnement au système CITÉ PLUS concernant les extraits de rôle d'évaluation et de taxation, il sera perçu :

1° pour l'année :	120,00 \$
2° par transaction, pour les abonnés	5,00 \$
3° par transaction, pour les non-abonnés	15,00 \$

59. Pour la fourniture de documents par le Service du greffe, les tarifs maximums applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec, (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). De plus, il sera perçu pour la fourniture des documents suivants :

1° copie numérisée, par image : 5,00 \$

2° reproduction de documents audiovisuels, non prévus
par l'annexe I de ce règlement : coût
de la reproduction

60. Pour la fourniture de documents ou d'enregistrements du conseil, notamment les ordres du jour et les notes explicatives, il sera perçu :

1° abonnement annuel : 150,00 \$

2° enregistrement d'une séance : 11,29 \$

61. Pour l'obtention de certains renseignements et l'accès à certaines transactions, sur le web :

1° rapport d'accident : 5,00 \$

2° constat d'infraction, permis, subvention, et autre document ou
transaction, l'unité : 2,50 \$

62. Pour la délivrance de la carte Accès Montréal-Agglomération aux résidents de l'agglomération de Montréal, il sera perçu, pour un ménage :

1° première carte : 8,00 \$

2° deuxième carte : 7,00 \$

3° carte supplémentaire : 6,00 \$

63. Pour l'étude d'une demande de certificat de conformité requis aux fins de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) : 219,00 \$

SECTION II

PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES

64. Pour la fourniture d'exemplaires de plans, il sera perçu :

1° plan de la Ville :	
a) 1 : 20 000, l'unité	5,00 \$
b) 1 : 30 000, l'unité	4,00 \$
c) en couleur, 1 : 20 000, l'unité	30,15 \$
2° plan sur papier Bond : 0,30 \$ le pied carré, minimum l'unité :	3,10 \$
3° impression, le pied carré : 1,34 \$, minimum :	6,21 \$
4° plan sur l'utilisation du sol, l'unité :	4,00 \$
5° plan de cadastre, l'unité :	3,00 \$
6° plan et profil, le pied carré :	0,30 \$
7° plan de flux de circulation, l'unité :	28,08 \$
8° plan de voirie, l'unité :	
a) pour une rue	80,86 \$
b) pour un groupe de rues	128,67 \$
9° autres plans, le pied carré :	0,30 \$
10° feuillet A0 :	4,00 \$
11° feuillet A1 :	3,00 \$

65. Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, de plan cadastral il sera perçu :

a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	115,00 \$
b) 6 à 20 feuillets	100,00 \$
c) 21 à 50 feuillets	90,00 \$
d) 51 à 100 feuillets	80,00 \$
e) 101 à 300 feuillets	70,00 \$
f) 301 feuillets et plus	60,00 \$

66. Pour un fichier de plan numérisé, il sera perçu :

1° taux de base incluant le CD :	5,00 \$
2° par fichier, en sus du tarif prévu au paragraphe 1° :	5,00 \$
67. Pour une extraction des numéros civiques en format dessin couvrant le territoire de l'agglomération de Montréal, il sera perçu :	2 000,00 \$
68. Pour la conception et la production cartographique, il sera perçu, de l'heure :	113,00 \$
69. Pour la fourniture de plans officiels fournissant divers renseignements techniques préparés par la Direction des immeubles du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, il sera perçu, la page :	2,89 \$
70. Pour la vente d'un composteur, il sera perçu :	25,00 \$

CHAPITRE V

AUTRES TARIFS

71. Pour un chèque ou un autre ordre de paiement refusé par une institution financière, il sera perçu :	35,00 \$
72. Pour les frais de transmission de tout document de la Ville demandé par un citoyen, les frais de poste, de messagerie et de télécopie seront perçus selon le coût encouru.	
73. Lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, il sera perçu les mêmes droits que ceux prévus au paragraphe 2° de l'article 1 du Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec, (RLRQ, chapitre J-3, r.3.2).	
74. Aux fins du Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026), il sera perçu, pour l'étude d'une demande de subvention :	
1° pour un bâtiment visé au paragraphe 8° du deuxième alinéa de l'article 2 de ce règlement :	0,00 \$
2° pour tout autre bâtiment :	
a) taux de base, par demande	400,00 \$

- b) par tranche complète de 100 m² d'aire de plancher visée par les travaux, en sus du tarif prévu au sous-paragraphe a) 100,00 \$
- c) maximum 3 000,00 \$

75. Aux fins du Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment Habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy (RCG 09-018), il sera perçu :

- 1° pour l'étude d'une demande de subvention pour des études et expertises : 0,00 \$
- 2° pour l'étude d'une demande de subvention visant les travaux admissibles de restauration : 400,00 \$

76. Aux fins du Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031), il sera perçu, lors d'une demande de vérification d'un compteur, un dépôt de :

- 1° pour un compteur ayant un diamètre de 50 millimètres (2 pouces) ou moins : 208,00 \$
- 2° pour un compteur ayant un diamètre supérieur à 50 millimètres (2 pouces) : 520,00 \$

CHAPITRE VI

BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

SECTION I

TRANSPORT PAR TAXI

77. Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :

- 1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois : 114,00 \$
- 2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C : 57,00 \$
- 3° pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement : 114,00 \$
- 4° pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen : 57,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	1 000,00 \$
6° pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	500,00 \$
7° pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	
a) premier duplicata	26,00 \$
b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur	46,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le changement de véhicule :	52,00 \$
10° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	40,00 \$
11° pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule :	
a) permis en service régulier	167,00 \$
b) permis en service de limousine berline	266,00 \$
c) permis en service restreint	575,00 \$
d) permis en service de limousine de grand luxe	200,00 \$
12° pour le maintien, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, du privilège prévu à l'article 142 de la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01) ou la délivrance du permis prévue à l'article 143 de cette loi : 5 000,00 \$ par véhicule jusqu'à ce que des droits totalisant 50 000,00 \$ par véhicule aient été payés :	
13° pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	286,00 \$

14° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint : 40,00 \$

15° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec : 40,00 \$

Si l'intermédiaire, au sens de ce règlement, utilise comme lanternon plus d'une marque de commerce, il doit payer le droit annuel prescrit pour chacune de ces marques de commerce.

Malgré le paragraphe 9° du premier alinéa, si la date de la délivrance du permis est postérieure à la date d'expiration du permis précédent, le tarif prévu au paragraphe 3° de cet alinéa s'applique.

Lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de 110,00 \$.

Le tarif annuel payé par le vendeur d'un permis est crédité à l'acquéreur de ce permis.

SECTION II

REMORQUAGE

78. Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :

1° pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois : 114,00 \$

2° pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire : 57,00 \$

3° pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :

a) premier duplicata 26,00 \$

b) pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur 46,00 \$

4° pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire : 40,00 \$

5° pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation : 230,00 \$

6° pour la délivrance d'un permis d'exploitation : 260,00 \$

7° pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	200,00 \$
8° pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	26,00 \$
9° pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	260,00 \$
10° pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	40,00 \$
11° pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	40,00 \$

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 40,00 \$.

Dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9° du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de 110,00 \$.

79. Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :

30,00 \$

80. Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :

75,00 \$

CHAPITRE VII

PRÊT DE PERSONNEL

81. Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration :

- 1° personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :
- | | |
|--|--------|
| a) pour un employé permanent | 36,1 % |
| b) pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés | 40,2 % |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

2° personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| a) si le prêt est de moins de 6 mois | 61,7 % |
| b) si le prêt est de 6 mois et plus | 35,3% |
| c) pour les heures supplémentaires | 4,3 % |

Les tarifs prévus au paragraphe 2° du premier alinéa ne s'appliquent pas aux organismes ayant conclu une entente relative à la prestation et au coût afférent au prêt de personnel.

Les tarifs prévus au présent article ne comprennent pas les taxes.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

82. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services :

- 1° le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 75,1 % pour les heures régulières et par 4,3 % pour les heures supplémentaires ou, si ces services sont fournis à la Société du parc Jean-Drapeau ou à la Société du parc Six Flags de Montréal, les taux prévus à l'article 81, les tarifs prévus au présent paragraphe ne comprennent pas les taxes;
- 2° le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe 2 ou, le cas échéant, le montant facturé à la Ville pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
- 3° le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
- 4° les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du parc Jean-Drapeau.

83. Les tarifs prévus aux règlements et résolutions de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, en vigueur au 31 décembre 2001, tels qu'indexés à cette date, le cas échéant, et s'ils ne sont pas incompatibles avec ceux prévus au présent règlement, s'appliquent, en les adaptant, quant aux objets relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

CHAPITRE IX
APPLICATION ET PRISE D'EFFET

84. Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.

ANNEXE 1
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 2
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

GDD 1146812002

ANNEXE 1
(article 42)
ANALYSES, ESSAIS, ÉTUDES ET RECHERCHES EFFECTUÉS PAR LE
LABORATOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Pour les analyses et essais suivants, il sera perçu, les mêmes taux que ceux prévus au Guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité, édition 2014, publié par l'Association des consultants et laboratoires experts (ACLE) :

A. SOLS ET GRANULATS

1. Analyse granulométrique (LC 21-040)
2. Colorimétrie (CSA A23.2-7A)
3. Combustion – teneur en matières organiques (LC 31-228)
4. Densité relative et absorption granulats fins (LC 21-065)
5. Densité relative et absorption granulats grossiers (LC 21-067)
6. Détermination de la quantité de mottes d'argile et en particules friables (CSA-A23.2-3A)
7. Fragmentation (LC 21-100)
8. Humidité superficielle granulat fin (BNQ 2560-150)
9. Los Angeles (LC 21-400)
10. Masse volumique de référence (matériaux contenant moins de 10 % passant le 80 µm) (BNQ 2501-255)
11. Micro-Deval (LC 21-070)
12. Analyse pétrographique (CSA A23.2-15A)
13. Nucléodensimètre
14. Teneur en particules allongées (LC 21-265)
15. Teneur en particules plates (LC 21-265)
16. Résistance à la désagrégation des granulats, 5 cycles (solution MgSO₄ ou Na₂SO₄) (CSA A23.2-9A)
17. Détermination de la teneur en eau (LC 21-200)

B BÉTON PLASTIQUE ET DURCI

1. Détermination de la masse volumique et de l'absorption d'eau dans le béton (CSA A23.2-11C)
2. Détermination microscopique des caractéristiques du réseau de vides d'air du béton durci (ASTM C 457)
3. Essai de traction par écrasement (dit «Brésilien») (CSA A23.2-13C)
4. Essai en compression sur cylindre de béton (CSA A23.2-9C)
5. Essai en compression sur carottes de béton (CSA A23.2-14C)
6. Essai en flexion d'une poutre de béton (CSA A23.2-8C)
7. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 50 cycles (ASTM C-672)
8. Résistance à l'écaillage des surfaces de béton aux sels déglçants, 56 cycles (NQ 2621-900)
9. Essai de traction directe en laboratoire (CSA A23.2-6B)

C. MAÇONNERIE

1. Blocs ou brique de béton, résistance à la compression (ASTM C-140)
2. Blocs ou brique de béton, absorption, masse volumique et dimension (CSA A165.1)
3. Brique d'argile série de 5 (CAN3 A82.2)

D. MORTIER ET COULIS

1. Résistance à la compression sur cubes de mortier (CSA A3004-C2)

E. PRODUITS DE BÉTON

1. Durabilité aux cycles de gel-dégel (25 cycles) sur éléments de regard de puisard (NQ 2622-420)
2. Essai de résistance à la fissuration et à la rupture sur les tuyaux de béton (BNQ 2622-921)
3. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, absorption et masse volumique (ASTM C-140)
4. Essais sur pavés préfabriqués de béton de ciment, vérification dimensionnelle, carottage et résistance à la compression, durabilité aux cycles de gel-dégel (50 cycles) avec sel déglacant (CSA A231.2)

F. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Carottage en laboratoire
2. Carottage extérieur, carotteuse autonome
3. Cueillette par camionnette

2. Pour les analyses, essais, études et recherches suivants, il sera perçu :

A. ANALYSES CHIMIQUES

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| 1. Demande chimique d'oxygène | 30,60 \$ |
| 2. Dose d'alun | 270,00 \$ |
| 3. Matières en suspensions (MES) | 21,00 \$ |
| 4. Phosphore total | 15,20 \$ |

B. MÉTAUX ET PRODUITS MÉTALLIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. Cadre et couvercle de regard, essais de chargement | 102,53 \$ |
| 2. Cadre et couvercle de regard, poids et dimensions | 96,84 \$ |
| 3. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, avec usinage | 421,52 \$ |
| 4. Essais mécaniques: traction, allongement, limite proportionnelle, sans usinage | 113,92 \$ |

5. Grille de puisard, essais de chargement	102,53 \$
6. Grille de puisard, poids et dimensions	79,75 \$
7. Tuyau de fonte ductile, usinage et traction, 3 spécimens	421,52 \$

D. TUYAUX, MATIÈRES PLASTIQUES

1. Conduite d'aqueduc, PCV, essais hydrostatiques et dimensions	450,00 \$
2. Conduits électriques, Commission des services électriques de la Ville de Montréal, 2 longueurs (ACNOR C-22.2-210 et 211)	854,44 \$
3. Égout lisse, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-130-135)	375,96 \$
4. Égout nervuré, PVC, 3 échantillons (BNQ 3624-135)	375,96 \$
5. Tuyau en polyéthylène, identification du matériau, densité et dimensions	262,03 \$

E. PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS

1. Cueillette d'échantillons lourds, l'heure	150,41 \$
--	-----------

F-ESSAIS ET ÉTUDES

1. Agent technique, l'heure	113,00 \$
2. Agent technique principal, l'heure	129,00 \$
3. Analyste de matériaux, l'heure	99,00 \$
4. Dessinateur, l'heure	87,00 \$
5. Ingénieur groupe 2, l'heure	147,00 \$
6. Ingénieur groupe 4, l'heure	183,00 \$
7. Ingénieur groupe 5, l'heure	200,00 \$

ANNEXE 2
(article 82)
LOYER POUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL ROULANT

127-128	Camionnette 4 roues motrices	
	a Tarif quotidien	82,99 \$
	b Tarif hebdomadaire	419,08 \$
	c Tarif mensuel	1 284,22 \$
134-135	Automobile sous-compacte	
	a Tarif quotidien	61,20 \$
	b Tarif hebdomadaire	307,06 \$
	c Tarif mensuel	942,94 \$
146-152	Automobile compacte et intermédiaire	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
153	Automobile hybride	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
174-175	Minifourgonnette	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
176-179	Fourgonnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
201-202	Camionnette compacte	
	a Tarif quotidien	66,39 \$
	b Tarif hebdomadaire	335,06 \$
	c Tarif mensuel	1 026,96 \$
211-212	Camionnette	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
217-247	Fourgon	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$
223-234	Camion léger benne basculante	
	a Tarif quotidien	112,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	559,13 \$
	c Tarif mensuel	1 711,60 \$

279-299	Camion tracteur	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
283-393	Camion lourd 2 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
286-296	Camion grue articulée	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
293	Camion lourd 3 essieux benne basculante	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
352-353	Camion dépanneuse	
	a Tarif quotidien	223,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 115,14 \$
	c Tarif mensuel	3 423,21 \$
368	Camion citerne à carburant	
	a Tarif quotidien	251,03 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 257,25 \$
	c Tarif mensuel	3 851,63 \$
435-436	Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu.	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
437	Chargeur sur roues 3 v.cu.	
	a Tarif quotidien	307,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 535,26 \$
	c Tarif mensuel	4 707,43 \$
525	Souffleuse automotrice	
	a Tarif quotidien	280,08 \$
	b Tarif hebdomadaire	1 396,26 \$
	c Tarif mensuel	4 280,05 \$
544-545	Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs	
	a Tarif quotidien	77,81 \$
	b Tarif hebdomadaire	392,12 \$
	c Tarif mensuel	1 198,13 \$
548-549	Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs	
	a Tarif quotidien	90,25 \$
	b Tarif hebdomadaire	447,09 \$
	c Tarif mensuel	1 369,28 \$

751-754	Remorque	
	a Tarif quotidien	20,75 \$
	b Tarif hebdomadaire	112,03 \$
	c Tarif mensuel	342,32 \$
759	Fardier 16 tonnes et plus	
	a Tarif quotidien	57,06 \$
	b Tarif hebdomadaire	280,08 \$
	c Tarif mensuel	855,81 \$
825	Tête de souffleuse 2 000 tonnes, l'heure	
	a Tarif quotidien	137,96 \$
	b Tarif hebdomadaire	697,09 \$
	c Tarif mensuel	2 140,02 \$

Dossier # : 1146812002

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet : Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice 2015



[RAP GRILLE TARIF AGGLO 2015.pdf](#)[Budget 2015 Analyse Tarifs Agglo.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise D FORTIER
Conseiller(ere) en gestion - finances
PS Corporatif

Tél : 514 872-5832
Télécop. : 514 872-8647

VILLE DE MONTRÉAL
Grille d'analyse détaillée de la tarification budgétaire

Pour l'année 2015

AGGLO

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Montréal 

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I PARCS NATURE						Contact:	Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement
MODIF_MNT	3		1	a	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : enfant de 6 ans à 17 ans et aîné	3,00 0,25	3,25 8,3%
MODIF_MNT	3		1	b	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : personne de 18 ans à 59 ans	4,50 0,25	4,75 5,6%
MODIF_MNT	3		1	c	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : droit d'entrée journalier, en saison : famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	13,00 1,00	14,00 7,7%
MODIF_MNT	3		2	a i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	15,00 1,00	16,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	a ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	3		2	a iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	55,00 3,00	58,00 5,5%
MODIF_MNT	3		2	b i.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal enfant de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans	25,00 2,00	27,00 8,0%
MODIF_MNT	3		2	b ii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal personne de 18 ans à 59 ans	30,00 2,00	32,00 6,7%
MODIF_MNT	3		2	b iii.	Pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, il sera perçu : laissez-passer saisonnier : non-résident de l'agglomération de Montréal famille de 5 personnes (2 adultes / 3 enfants de 17 ans et moins)	75,00 5,00	80,00 6,7%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------	-------------	----------------------	-----------------

I PARCS NATURE

Contact: Patricia Di Genova / Grands parcs et verdissement

. .

MODIF_MNT	11					Pour la prise de photos commerciales avec un équipement portatif et une équipe de 10 personnes ou moins, il sera perçu, par bloc de 5 heures :	341,85 28,15	370,00 8,2%
MODIF_MNT	12					Pour la location d'un site à des fins de tournage de films, il sera perçu :	227,90	250,00
		2				pour un court-métrage ou un documentaire tourné par jour, par bloc de 8 heures :	22,10	9,7%

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	-------------	-------------	----------------------	-----------------

II PARC DU MONT-ROYAL

Contact: Alexandra Court / Culture

MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	6 650,00	6 650,00
		1	a		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : premier bloc de 12 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	1 250,00	1 250,00
		1	b		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : chaque bloc additionnel de 3 h	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	c		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : tous les services, en sus des tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b), sont tarifés selon les tarifs prévus au chapitre VIII		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		1	d		lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé présentant un rayonnement provincial, national ou international pour l'agglomération de Montréal : Les tarifs prévus aux sous-paragraphe a) et b) incluent les frais usuels soit : les frais des installations électriques supplémentaires, si nécessaire (maximum de 200 ampères monophasés et 200 ampères triphasés), de la mise en évitement du système d'alar		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		2			lorsque la location est faite aux fins d'une activité officielle ou protocolaire d'une municipalité liée de l'agglomération de Montréal, seuls les frais usuels et les tarifs prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 1 sont à la charge de la municipalité		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		3			lorsque la location est faite aux fins d'un événement privé, réalisé par un organisme sans but lucratif dûment incorporé en vertu de la 3e partie de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), enregistré comme organisme de charité à l'agence de reven		0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	0,00
		4			lorsque la location est faite aux fins d'un événement ou d'une activité réalisée dans le cadre du mandat et de la programmation annuelle des Amis de la Montagne, il sera perçu :	0,00	0,0%
MODIF_LIB	13				Pour la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal, comprenant l'utilisation du balcon ouest et du balcon sud (délimités par des bollards par le locataire), du vestiaire (sans mobilier, ni cintre, ni service) d'une chambre froide, du stat	0,00	
		5			Cet organisme doit toutefois assumer le tarif prévu au sous-paragraphe c) du paragraphe 1, excluant les frais usuels, lesquels sont à la charge de la municipalité liée avec laquelle cet organisme a une entente de partenariat selon les encadrements adminis		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PARC DU MONT-ROYAL						Contact:	Alexandra Court / Culture
. .							
MODIF_LIB	15		1		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures d'ouverture régulières, minimum 3 h :	150,00 0,00	150,00 0,0%
MODIF_LIB	15		2		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : tarif horaire pour la location du vestiaire pendant les heures de fermeture, minimum 3 h :	100,00 0,00	100,00 0,0%
MODIF_LIB	15		3		Pour la location d'une salle d'appui à une production cinématographique, d'une production télévisuelle, d'une publicité ou d'une séance de photographies, il sera perçu : pour un groupe de plus de 25 personnes, l'utilisation d'au plus la moitié de la salle des pas perdus à l'occasion de son utilisation comme salle d'appoint pour les repas pour une période de 4 h maximum :	500,00 0,00	500,00 0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III AUTRES ÉQUIPEMENTS						Contact:	Anne Dorais - Eau
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	175,00	190,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	15,00	8,6%
			a		siccité de moins de 5 %		
				i.	4,59 m3 et moins		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	280,00	305,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	25,00	8,9%
			a		siccité de moins de 5 %		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	340,00	365,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	25,00	7,4%
			a		siccité de moins de 5 %		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	415,00	450,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	35,00	8,4%
			a		siccité de moins de 5 %		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	665,00	720,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	55,00	8,3%
			a		siccité de moins de 5 %		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	24,42	26,39
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	1,97	8,1%
			a		siccité de moins de 5 %		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	350,00	380,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	30,00	8,6%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				i.	4,59 m3 et moins		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

III AUTRES ÉQUIPEMENTS

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	560,00	610,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	8,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	680,00	730,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	7,4%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	835,00	900,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	65,00	7,8%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 335,00	1 440,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	105,00	7,9%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	48,84	52,78
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	3,94	8,1%
			b		siccité de 5 % à moins de 10 %		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	520,00	570,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	50,00	9,6%
			c		siccité de 10 % et plus		
				i.	4,59 m3 et moins		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	840,00	915,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	75,00	8,9%
			c		siccité de 10 % et plus		
				ii.	4,6 m3 à 11,99 m3		

CHAPITRE : I ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

III AUTRES ÉQUIPEMENTS

Contact: Anne Dorais - Eau

MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 025,00	1 095,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	70,00	6,8%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iii.	12 m3 à 13,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	1 250,00	1 350,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	100,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				iv.	14 m3 à 18,299 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	2 000,00	2 160,00
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	160,00	8,0%
			c		siccité de 10 % et plus		
				v.	18,3 m3 à 27,99 m3		
MODIF_MNT	19,1				Aux fins du chapitre IV du règlement mentionné au premier alinéa, pour le traitement de la boue de fosses septiques ou de toilettes chimiques, sur les lieux d'un ouvrage d'assainissement des eaux, il sera perçu :	73,26	79,17
		2			déversement, exclusivement à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, selon la capacité du camion-citerne et la siccité des boues :	5,91	8,1%
			c		siccité de 10 % et plus		
				vi.	28 m3 et plus, le mètre cube		

CHAPITRE : II UTILISATION DE BIENS PUBLICS AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Sylvie Girard / SIM

MODIF_LIB	21				Pour l'utilisation d'une salle de cours au Centre de formation du Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu, par session de cours de 45 heures :	348,21 0,00	348,21 0,0%
-----------	----	--	--	--	--	----------------	----------------

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
. .							
AJOUT	31			10	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : chien ou cheval, la journée :	0,00 62,65	62,65 100,0%
AJOUT	31			11	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, l'heure :	0,00 21,33	21,33 100,0%
MODIF_MNT	31			2	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour un cadet policier sans supervision, l'heure :	23,30 0,52	23,82 2,2%
MODIF_MNT	31			3	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour le gardiennage de détenus, taux quotidien par détenu :	269,00 3,00	272,00 1,1%
MODIF_MNT	31			4	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'inspection d'armes, l'unité :	40,60 0,49	41,09 1,2%
MODIF_MNT	31			5	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la réparation d'armes (pièces en sus), l'unité :	69,02 0,83	69,85 1,2%
MODIF_MNT	31			6	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour des services de consultation en armurerie, l'heure :	99,47 1,19	100,66 1,2%
MODIF_MNT	31			7	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour l'entreposage d'armes, au mois par arme :	11,67 0,14	11,81 1,2%
MODIF_MNT	31			8	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : pour la destruction de munitions, le kilogramme :	5,08 0,06	5,14 1,2%
AJOUT	31			9	Pour le louage de biens, de services et d'équipements du SPVM, il sera perçu : maître chien ou cavalier policier, l'heure :	0,00 98,62	98,62 100,0%
ABOLI	32			1	Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'ex maître chien ou cavalier policiers, l'heure :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, d'arrestation, de saisie, de transport, de garde, de garde à vue, de garde de chien ou cheval, la journée :	0,00	
		2					0,0%
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, d'arrestation, de saisie, de transport, de garde, de garde à vue, de garde de véhicule du Service de police de la Ville de Montréal, avec policier, l'heure :	0,00	
			3				0,0%
ABOLI	32				Pour l'utilisation de biens, services, équipements, véhicule du Service de police de la Ville de Montréal à toutes fins autres que le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique, notamment à des fins de surveillance ou de gardiennage, d'exécution de mandat de comparution, d'arrestation, de saisie, de transport, de garde, de garde à vue, de garde de auto-patrouille sans policier, taux quotidien :	0,00	
				4			0,0%
MODIF_MNT	33				Pour une vérification des antécédents judiciaires dite de secteur vulnérable pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPVM, il sera perçu :	68,00	70,00
						2,00	2,9%
MODIF_MNT	35				Pour une vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon), il sera perçu :	68,00	70,00
						2,00	2,9%
MODIF_MNT	36				Pour une vérification des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente avec la ville de Montréal, il sera perçu :	68,00	70,00
						2,00	2,9%
MODIF_MNT	37				Pour une vérification des rapports d'événements relatifs à un immeuble qui aurait pu faire l'objet d'une perquisition en lien avec la plantation ou la production de drogue ou un laboratoire de transformation de drogues, il sera perçu :	68,00	70,00
						2,00	2,9%
MODIF_MNT	39				Pour une demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires, il sera perçu :	14,75	15,00
						0,25	1,7%
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			« hold-up » :		0,0%
			a		1er appel		
ABOLI	40				Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 :	0,00	
		1			« hold-up » :		0,0%
			b		2e appel		

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
III SERVICE DE POLICE						Contact:	Mathieu Perrier / Police
. .							
ABOLI	40		1	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : « hold-up » : 3e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	a	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	b	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		2	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage résidentiel : 4e appel et suivants	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	a	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 2e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	b	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 3e appel	0,00	0,0%
ABOLI	40		3	c	Pour une fausse alarme, il sera perçu, jusqu'au 31 août 2014 : cambriolage commercial : 4e appel et suivants	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
IV INSPECTIONS, VÉRIFICATIONS, TESTS, ANALYSES EN LABORATOIRE, RECHERCHES, ÉTUDES DIVERSES ET COURS						Contact:	Luc Lévesque / Géomatique
MODIF_MNT_LIB	47	10			Pour les services de la géomatique, il sera perçu : assistant technique-géomatique, l'heure :	74,00 6,00	80,00 8,1%
ABOLI	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format livre	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	a		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 50 pages et moins	0,00 35,00	35,00 100,0%
ABOLI	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : format électronique	0,00	0,0%
AJOUT	53	2	b		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : 100 pages et moins	0,00 50,00	50,00 100,0%
AJOUT	53	2	c		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : plus de 100 pages	0,00 85,00	85,00 100,0%
AJOUT	53	2	d		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : Pour une version papier, les frais de reprographie et autres frais afférents seront ajoutés	0,00	100,0%
AJOUT	53	2	e		Pour la vente de matériel didactique offert par le Service de sécurité incendie de Montréal, il sera perçu : pour un exemplaire d'un livre : diaporama accompagnant le matériel didactique (support CD, DVD ou clé usb)	0,00 15,00	15,00 100,0%
ABOLI	55	1			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de plus de 800/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	2			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de 300/h à 799/h :	0,00	0,0%
ABOLI	55	3			Pour les frais d'expertise relatifs à une étude d'impact sur la circulation, dans le cadre de la réalisation de projets de grande envergure, il sera perçu : lorsque le projet implique des déplacements de moins de 299/h :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I EXTRAITS DE REGISTRES, ABONNEMENTS, RAPPORTS, EXEMPLAIRES OU COPIES DE DOCUMENTS OFFICIELS OU D'ARCHIVES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	59				Pour la fourniture d'un certificat attestant l'horaire des feux de circulation ou la signalisation des rues, il sera perçu, la page :	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	1	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des bâtiments vacants : pour un mois	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	a		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour l'année	0,00	0,0%
ABOLI	62	2	b		Pour les abonnements suivants, il sera perçu : abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) : pour un mois	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	68		1		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission sans plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		2		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : soumission avec plan :	0,00	0,0%
ABOLI	68		3		Pour la fourniture d'un cahier d'appel d'offres accompagné ou non de plans fournis par, la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations il sera perçu, l'unité : cahier des prescriptions normalisées :	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	a	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 1 à 5 feuillets (1 : 1000)	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	b	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 6 à 20 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	c	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 21 à 50 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	d	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 51 à 100 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	e	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 101 à 300 feuillets	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	f	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : 301 feuillets et plus	0,00	0,0%
ABOLI	70		1	g	À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture de feuillets de cartographie numérique, il sera perçu : cartographie de base : feuille de toute l'Île de Montréal	0,00	0,0%
ABOLI	71		1		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II PUBLICATIONS DE LA VILLE, PLANS, AFFICHES						Contact:	ORPHELIN
ABOLI	71		2		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	72		1		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	72		2		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	73		1		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : par kilomètre carré :	0,00	0,0%
ABOLI	73		2		À SUPPRIMER 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu : pour l'île de Montréal :	0,00	0,0%
ABOLI	74				À SUPPRIMER LE 21 AOÛT 2014 Pour la fourniture d'une photo aérienne existante, appartenant à la Ville de Montréal, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	76				Pour une compilation cadastrale de l'ancien cadastre du territoire de la Ville de Montréal tel qu'il existait au 31 décembre 2001, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	79				Pour la fourniture d'un plan des volumes de circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%
ABOLI	80				Pour la fourniture d'informations et de statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile, il sera perçu :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur pour 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension/révocation du permis de conduire ou du permis de chauffeur :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	163,00	167,00
		11	a		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service régulier	4,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	260,00	266,00
		11	b		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine berline	6,00	2,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	c		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service restreint	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	561,00	575,00
		11	d		pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un permis de propriétaire de taxi ou de limousine, pour une période de 12 mois se terminant le 31 mars de chaque année, par véhicule : permis en service de limousine de grand luxe	14,00	2,5%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	286,00
		13			pour le transfert d'un permis de propriétaire de taxi, auprès de l'acquéreur :	6,00	2,1%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		14			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	35,00	40,00
		15			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	100,00	110,00
		18			lorsqu'un tarif prévu aux paragraphes 10° à 13° du premier alinéa est acquitté après le 31 mars, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire de la classe 4C :	1,00	1,8%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	112,00	114,00
		3			pour l'ouverture d'un dossier relié à la délivrance d'un permis de chauffeur, comprenant l'examen initial prévu à l'article 64 de ce règlement :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	56,00	57,00
		4			pour l'autorisation de se présenter à la reprise d'un examen :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	663,00	1 000,00
		5			pour l'ouverture et l'étude d'un dossier comprenant, s'il y a lieu, la délivrance du permis d'intermédiaire en services :	337,00	50,8%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	280,00	500,00
		6			pour le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en services :	220,00	78,6%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	45,00	46,00
		7			pour la délivrance d'un duplicata du permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	25,00	26,00
		8			pour la délivrance d'un duplicata de la vignette d'identification :	1,00	4,0%
MODIF_MNT	90				Aux fins du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), il sera perçu :	51,00	52,00
		9			pour le changement de véhicule :	1,00	2,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		1			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 500 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		2			reçus émis par un chauffeur de taxi – paquet de 1 000 :		0,0%
ABOLI	91				Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu :	0,00	
		3			convention de garde, à l'unité :		0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
I TRANSPORT PAR TAXI						Contact:	Benoit Jugand
ABOLI	91	4			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 25 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	5			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : convention de garde – paquet de 100 :	0,00	0,0%
ABOLI	91	6			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : livret de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	a		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de petites signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	7	b		Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : signature visuelle : jeu de grandes signatures visuelles	0,00	0,0%
ABOLI	91	8			Pour la vente de documents par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : obtenir une copie du Guide de référence :	0,00	0,0%
ABOLI	92	1			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	92	2			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	92	3			Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche et la lettre de bonne conduite :	0,00	0,0%
ABOLI	93	1			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'une semaine :	0,00	0,0%
ABOLI	93	2			Pour l'affichage d'annonce classée dans la salle d'attente du Bureau du taxi de Montréal incluant l'affichage numérique pour une période d'un mois :	0,00	0,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II REMORQUAGE						Contact:	Benoit Jugand
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	112,00	114,00
		1			pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de chauffeur, pour une durée de 24 mois :	2,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		10			pour l'émission d'un permis de chauffeur restreint :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		11			pour la réactivation d'un permis de chauffeur suite à une annulation de permis de conduire à la SAAQ :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	40,00
		12			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 7 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	15,00	60,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	100,00	110,00
		13			dans le cas où le tarif prévu au paragraphe 9 du premier alinéa est acquitté après le 31 mai, il est majoré de :	10,00	10,0%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	56,00	57,00
		2			pour la délivrance d'un permis de chauffeur, pour une durée de moins de 12 mois avant l'expiration du permis de conduire :	1,00	1,8%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	25,00	26,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	4,0%
			a		premier duplicata		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	45,00	46,00
		3			pour la délivrance d'un duplicata de permis de chauffeur :	1,00	2,2%
			b		pour chaque duplicata supplémentaire inclus dans la même période de renouvellement du permis de chauffeur		
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	35,00	40,00
		4			pour la délivrance d'un permis de chauffeur à la suite d'une suspension du permis de conduire :	5,00	14,3%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	225,00	230,00
		5			pour l'ouverture et l'étude du dossier d'un permis d'exploitation :	5,00	2,2%
MODIF_MNT	94				Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu :	255,00	260,00
		6			pour la délivrance d'un permis d'exploitation :	5,00	2,0%

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
II REMORQUAGE						Contact:	Benoit Jugand
. .							
MODIF_MNT	94		7		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance ou le renouvellement d'une vignette d'identification :	195,00 5,00	200,00 2,6%
MODIF_MNT	94		8		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour la délivrance d'un duplicata d'une vignette d'identification :	25,00 1,00	26,00 4,0%
MODIF_MNT	94		9		Aux fins du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098), il sera perçu : pour le renouvellement d'un permis d'exploitation pour une période de 12 mois se terminant le 31 mai :	255,00 5,00	260,00 2,0%
ABOLI	95		1		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation d'un permis de chauffeur :	0,00	0,0%
ABOLI	95		2		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : confirmation de fermeture de dossier :	0,00	0,0%
ABOLI	95		3		Pour l'émission des documents suivants par le Bureau du taxi de Montréal, il sera perçu : documents divers, incluant les frais de recherche :	0,00	0,0%
MODIF_MNT	96				Pour l'émission d'une vignette relative à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage, pour chaque vignette :	20,00 10,00	30,00 50,0%
MODIF_MNT	97				Pour l'émission d'un jeu de trois vignettes incluant une vignette ronde et deux vignettes rectangulaires, relatives à un contrat d'exclusivité, il sera perçu de l'entreprise de remorquage :	50,00 25,00	75,00 50,0%

CHAPITRE : VII PRÊT DE PERSONNEL AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	98		1	a	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 36,1% pour un employé permanent	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	---	------	------

MODIF_LIB	98		1	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel syndiqué prêté à la Société du parc Jean-Drapeau : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l'un des pourcentages suivants, selon le cas : 40,2% pour un employé auxiliaire, incluant la compensation relative aux congés fériés	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	---	------	------

MODIF_LIB	98		2	b	Pour le prêt de personnel à des organismes externes, il sera perçu, sans frais d'administration : personnel autre que syndiqué, prêté à l'organisme mentionné au paragraphe 1° ou personnel syndiqué ou non syndiqué, prêté à d'autres qu'à cet organisme : le salaire horaire de l'employé, auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par l 35,3% si le prêt est de 6 mois et plus	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	---	--	------	------

CHAPITRE : VIII DISPOSITIONS RÉSIDUELLES AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	99		4		Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services à des tiers par les employés de la Ville, il sera perçu pour ces services : les frais d'administration, au taux de 15 % appliqué sur le total des frais mentionnés aux paragraphes 1°, 2° et 3°, ce taux étant toutefois de 9,32 % pour le fonds relatif à la Commission des services électriques de Montréal et de 0 % pour la Société du	0,00	0,0%
-----------	----	--	---	--	--	------	------

CHAPITRE : IX APPLICATION ET PRISE D'EFFET AGGLO

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
--------	------	-----	-----------	----------------------	-------------	----------------------	-----------------

Contact: Lise D Fortier

MODIF_LIB	101				Le présent règlement remplace à compter de son entrée en vigueur le Règlement sur les tarifs de l'agglomération (Exercice financier 2014) (RCG 14-003) et a effet jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou abrogé.	0,00	0,0%
-----------	-----	--	--	--	---	------	------

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		211-212 Camionnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif quotidien	0,00 82,99	82,99 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		176-179 Fourgonnette Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif quotidien	0,00 137,96	137,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		217-247 Fourgon Tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif quotidien	0,00 307,06	307,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		153 Automobile hybride Tarif quotidien	0,00 77,81	77,81 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		352-353 Camion dépanneuse Tarif quotidien	0,00 223,03	223,03 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		525 Souffleuse automotrice Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif quotidien	0,00 90,25	90,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		174-175 Minifourgonnette Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		134-135 Automobile sous-compacte Tarif quotidien	0,00 61,20	61,20 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		223-234 Camion léger benne basculante Tarif quotidien	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		201-202 Camionnette compacte Tarif quotidien	0,00 66,39	66,39 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		279-299 Camion tracteur Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		a		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif quotidien	0,00 57,06	57,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		368 Camion citerne à carburant Tarif quotidien	0,00 251,03	251,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		751-754 Remorque Tarif quotidien	0,00 20,75	20,75 #Erreur
MODIF_MNT	99		a		286-296 Camion grue articulée Tarif quotidien	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		223-234 Camion léger benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 559,13	559,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 392,12	392,12 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif hebdomadaire	0,00 419,08	419,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		286-296 Camion grue articulée Tarif hebdomadaire	0,00 1 396,26	1 396,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		279-299 Camion tracteur Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		b		174-175 Minifourgonnette Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		201-202 Camionnette compacte Tarif hebdomadaire	0,00 335,06	335,06 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif hebdomadaire	0,00 447,09	447,09 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		352-353 Camion dépanneuse Tarif hebdomadaire	0,00 1 115,14	1 115,14 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		751-754 Remorque Tarif hebdomadaire	0,00 112,03	112,03 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif hebdomadaire	0,00 1 535,26	1 535,26 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		368 Camion citerne à carburant Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif hebdomadaire	0,00 280,08	280,08 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif hebdomadaire	0,00 1 257,25	1 257,25 #Erreur
MODIF_MNT	99		b		134-135 Automobile sous-compacte Tarif hebdomadaire	0,00 307,06	307,06 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		825 Tête de souffleuse 2 000 tonnes à l'heure Tarif mensuel	0,00 2 140,02	2 140,02 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		286-296 Camion grue articulée Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		153 Automobile hybride Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		176-179 Fourgonnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		751-754 Remorque Tarif mensuel	0,00 342,32	342,32 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		544-545 Chariot élévateur à fourche 4000 à 5000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		146-152 Automobile compacte et intermédiaire Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		368 Camion citerne à carburant Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		279-299 Camion tracteur Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		201-202 Camionnette compacte Tarif mensuel	0,00 1 026,96	1 026,96 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		548-549 Chariot élévateur 7000 – 8000 lbs Tarif mensuel	0,00 1 369,28	1 369,28 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		283-393 Camion lourd 2 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		352-353 Camion dépanneuse Tarif mensuel	0,00 3 423,21	3 423,21 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		435-436 Chargeur sur roues 2-2,5 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		211-212 Camionnette Tarif mensuel	0,00 1 198,13	1 198,13 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		217-247 Fourgon Tarif mensuel	0,00 1 711,60	1 711,60 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		437 Chargeur sur roues 3 v.cu. Tarif mensuel	0,00 4 707,43	4 707,43 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		293 Camion lourd 3 essieux benne basculante Tarif mensuel	0,00 3 851,63	3 851,63 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		525 Souffleuse automotrice Tarif mensuel	0,00 4 280,05	4 280,05 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		134-135 Automobile sous-compacte Tarif mensuel	0,00 942,94	942,94 #Erreur

ACTION	ART.	PAR	S. PAR	S. ALIN.	DESCRIPTION	TARIF PREC. ÉCART	TARIF ÉCART%
						Contact:	Patrice Guindon / MRA CD Service sur route
MODIF_MNT	99		c		127-128 Camionnette 4 roues motrices Tarif mensuel	0,00 1 284,22	1 284,22 #Erreur
MODIF_MNT	99		c		759 Fardier 16 tonnes et plus Tarif mensuel	0,00 855,81	855,81 #Erreur

Sommaire des analyses sur les modifications de tarifs budgétaires

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Pour l'année 2015

Montréal 

Grille de tarification budgétaire 2015 - Conseil d'agglomération

Commentaires sur les principales modifications

Les numéros d'articles font référence au règlement sur les tarifs 2014 (RCG14-003)

1. Chapitre I : Accès aux équipements collectifs (articles 2 et 19)

a Section I : Parcs nature (articles 2 à 12)

À la suite de l'analyse de leurs tarifs, le Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal a décidé d'augmenter certains d'entre eux pour l'année 2015. En effet, grand nombre de ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis plusieurs années alors que les coûts d'opérations n'ont cessé de croître. Ainsi, les tarifs pour les droits d'entrée à la plage du parc-nature du Cap-Saint-Jacques ont subi des hausses variant de 4% à 8%. Par exemple à l'article 3 :

Pour les enfants de 6 ans à 17 ans et personne d'au moins 60 ans, le tarif journalier passe 3,00\$ à 3,25\$ et le laissez-passer saisonnier de 15,00\$ à 16,00\$.

Pour les familles de 5 personnes le laissez-passer saisonnier passe de 55,00\$ à 58,00\$.

Il en va de même pour les tarifs pour les prises de photos commerciales (art.11) et pour la location d'un site de tournage de court-métrage ou documentaire (art 12.2). Les tarifs 2015 sont majorés de 8% à 10%.

b Section II : Parc du Mont-Royal (articles 13 à 15)

Le Service de la culture n'apporte aucun changement aux tarifs en vigueur se rapportant à la location de la grande salle du chalet du parc du Mont-Royal et des salles utilisées lors de différentes productions.

c Section III : Autres équipements (articles 16 à 19)

Le Service de l'environnement n'effectue aucune modification de tarifs en 2015 pour l'utilisation des installations et pour les services du Complexe environnemental de Saint-Michel (art.16) ainsi que pour la vente de compost (art.17).

Le Service de l'eau a apporté des modifications de tarifs relativement au traitement de la boue des fosses septiques ou de toilettes chimiques (art.19). Les tarifs 2015 ont été augmentés, de 7% à 10% en moyenne, et ce en fonction des coûts d'opération de la station d'épuration des eaux usées et de la quantité de boues produites selon les données de l'exercice financier 2012.

2. Chapitre II : Utilisation de biens publics (articles 20 à 24)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) et le Service de l'environnement n'apportent aucun changement à la tarification en vigueur.

3. Chapitre III : Services fournis par les employés de la Ville (articles 25 à 56)

a Section I : Services relatifs aux biens privés (articles 25 à 28)

Aucune modification de tarifs pour l'année 2015.

b Section II : Services fournis dans d'autres territoires (article 29)

Le Service de sécurité des incendies de Montréal (SSIM) n'apporte aucune modification aux tarifs pour l'année 2015.

c Section III : Service de police (articles 30 à 41)

Certains tarifs du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment pour la vérification des antécédents judiciaires (art.33 à 36), les rapports d'événements (art.37), etc., ont augmenté de 1% à 3%.

Le tarif horaire relatif au louage d'un véhicule du Service de police de la Ville de Montréal avec policier était de 105,14\$. Ce tarif est retiré et remplacé par le louage du véhicule seulement à 21,33\$ l'heure (art. 31.11).

d Section IV : Inspections, vérifications, tests, analyses en laboratoire, recherches, études diverses et cours (articles 42 à 55)

La division de la géomatique du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, a remplacé la catégorie d'emploi aide-technique par assistant technique-géomatique ce qui implique une hausse du taux horaire de 74\$ à 80\$ (art. 47).

L'article 53 pour la vente de matériel didactique offert par le SSIM a été revu. L'exemplaire d'un livre est proposé à différents tarifs selon le nombre de pages. Le tarif minimum est de 35\$ pour 50 pages et moins, et 85\$ pour 100 pages et plus, des frais de 15\$ s'ajoutent pour le matériel didactique (CD, DVD, clé USB). L'ancien tarif était de 89,25\$ pour le format livre et de 97,73\$ pour le format électronique.

Le tarif pour les frais reliés aux études d'impacts sur la circulation dans le cadre de la réalisation des projets de grande envergure étant peu utilisé, l'article 55 est aboli, la Ville n'offrira plus cette expertise.

e Section V : Préparation d'actes notariés (article 56)

Aucune modification pour l'année 2015.

4. Chapitre IV : Vente de documents, de publications et d'autres articles (articles 57 à 82)**a Section I : Extraits de registres, abonnements, rapports, exemplaires ou copies de documents officiels ou d'archives (articles 57 à 67)**

L'horaire des feux de circulation et la signalisation des rues faisant partie des données accessibles gratuitement sur le site internet de la Ville de Montréal, le tarif est abrogé (art.59). Aucune autre modification pour l'année 2015.

b Section II : Publications de la ville, plans, affiches (articles 68 à 82)

Depuis 2011, la Ville doit obligatoirement vendre ses documents d'appels d'offres par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ; l'article 68 est aboli.

Étant donné la gratuité des informations sur le site Internet de la Ville, les articles ci-dessous sont abrogés:

- art. 70.1 à 74 : cartographie de base, maquette virtuelle de l'Île de Montréal, modèle numérique de terrain (MNT), photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
- art. 79 et 80 : plans, informations et statistiques relatives au volume et à la densité de la circulation automobile

5. Chapitre V : Autres tarifs (articles 83 à 89)

Dû à la croissance des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, le Service de l'eau a indexé de 2% ses tarifs reliés à la vérification de compteur dans les bâtiments non résidentiels (art.89).

Les frais d'émission d'un constat d'infraction à la réglementation du stationnement étant prévus dans un règlement provincial, l'article 86 est aboli.

6. Chapitre VI : Bureau du Taxi de Montréal (articles 90 à 97)

Section I : Transport par taxi (articles 90 à 93)

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) a revu ses tarifs à la hausse pour 2015 afin de tenir compte de l'évolution des coûts. Les tarifs en lien avec les permis de chauffeur sont augmentés de 1\$ et 2\$ (art.90.1 à 90.4), les tarifs ayant trait aux permis de propriétaires de taxi ou de limousine augmentent de 4\$, 6\$ ou 14\$ selon le permis (art.90.11), les tarifs relatifs à l'émission de permis de chauffeur dans un contexte punitif, suspension, permis restreint, subissent une hausse de 5\$ (art.90.10, 90.14, 90.15).

Des hausses pour les tarifs se rapportant à l'ouverture et l'étude d'un dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis d'intermédiaire en service de transport sont constatées. Le tarif pour la délivrance de permis (art.90.5) passe de 663\$ à 1 000\$, et les frais pour le renouvellement (art.90.6) passe de 280\$ à 500\$. Ces majorations s'expliquent par le travail nécessaire et le temps consacré par les inspecteurs du BTM pour recommander l'émission de ce type de permis.

Les tarifs reliés à la vente et à l'émission de documents par le BTM ainsi qu'à l'affichage d'annonces dans les salles d'attente de celui-ci sont abolis (art.91 à 93). Ces tarifs n'étant pas régis par la réglementation liée au transport et au remorquage, ils seront dorénavant considérés et perçus à titre de revenus d'administration par le BTM.

Section II : Remorquage (articles 94 à 97)

Les hausses de tarifs 2015 pour la section remorquage du BTM sont identiques et concernent les mêmes activités que celles du transport par taxi commentées à la section 1. Le tarif ayant trait à l'émission de documents est également aboli (art.95).

Les coûts élevés pour la production des vignettes d'identifications réfléchissantes en rapport avec les contrats d'exclusivité avec les entreprises de remorquage, justifient la hausse. Le prix d'une vignette passe de 20\$ à 30\$ alors que le jeu de trois vignettes varie de 50\$ à 75\$.

7. Chapitres VII et VIII: Prêt de personnel et dispositions résiduelles (articles 98 à 100)

Les tarifs des charges sociales relatifs au prêt de personnel (art.98) et aux dispositions résiduelles (art.99) ont varié principalement en fonction d'un taux moyen pondéré des charges sociales estimées pour l'année 2015.

8. Annexe 1 : Analyses, essais, études et recherches effectués par le laboratoire de la Ville de Montréal (article 44)

Une refonte de l'information présentée à l'annexe 1 est proposée par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Section 1 : L'association des consultants et laboratoires experts (ACLE) publie et met à jour annuellement un guide de rémunération, ingénierie des sols et matériaux, toiture et étanchéité. Pour les analyses et essais indiqués à la section 1, il sera perçu les tarifs prévus par l'ACLE.

Section 2 : Dans cette section on retrouve les analyses, essais, études et recherches effectués par la Ville mais non listés dans le guide de l'ACLE. Les tarifs pour l'année 2015 demeurent inchangés.

Mélanges Bitumineux : Retrait de la section car, les équipements de cette division ont été liquidés en 2006 il n'est plus possible de faire ces essais à l'interne.

9. Annexe 2 : Loyer pour l'utilisation du matériel roulant (article 99)

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a présenté des augmentations de tarifs pour 2015 afin de tenir compte des augmentations des frais d'exploitation, d'opération et d'administration. Les tarifs de location du SMRA ont été majorés de 1,6%.